



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA)

Quelles mesures d'accompagnement par l'ARS Bretagne ?



UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER



DURANT LA FORMATION

Pour les infirmiers libéraux :

Un financement de 21 200 € par année de formation.*

Conditions :

- exercer dans la région, pendant minimum 2 ans, dans le cadre d'un exercice coordonné ou auprès d'un médecin spécialiste ;
- pour la deuxième année : présenter un projet professionnel construit et soutenu par des médecins spécialistes ou les médecins d'une structure d'exercice coordonné (ESP, MSP, CDS) du territoire ciblé.

Pour les centres de santé polyvalents ou infirmiers :

Un financement de 21 200 € par année de formation.*

Conditions :

- Recruter l'IPA à l'issue de la formation, pendant deux ans minimum ;
- Accueillir en stage un ou des élèves IPA durant leur formation.

Cette aide apportée par l'ARS Bretagne est cumulable avec l'aide conventionnelle de l'Assurance Maladie d'un montant de 15 000 € (avenant n°10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'Assurance Maladie).

Pour les demandeurs d'emploi :

Un financement de 5 000 € par année de formation est accordé.*



*Ces revenus non tirés de l'activité restent imposables.



LORS DE L'INSTALLATION EN LIBÉRAL OU EN CENTRE DE SANTÉ

L'ARS Bretagne apporte un soutien financier de 13 500 € aux Infirmiers en Pratique Avancée diplômés s'installant en libéral et aux centres de santé polyvalents et infirmiers recrutant un IPA.

Conditions :

Exercer au minimum 5 ans dans la région Bretagne.

Pour les autres conditions relatives à l'activité, au temps de travail et aux modalités d'exercice : [Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé de Bretagne](#).

Ce soutien financier est cumulable avec l'aide à l'installation de 27 000 € proposée par l'Assurance Maladie et de 40 000 € pour une installation dans une zone en sous-densité médicale.

» Comment bénéficier de ces accompagnements ?

Les demandes sont à transmettre auprès de l'ARS au moment de l'entrée en formation ou de l'installation (pièces justificatives demandées précisées sur le [Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé de Bretagne](#)).

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET D'INSTALLATION



Un référent pour chaque département :

- accompagnement des élèves IPA dans leur projet d'installation ;
- information sur les zones déficitaires en médecins et les structures d'exercice coordonné ;
- mise en relation des IPA avec les structures d'exercice coordonné du territoire ;
- remise d'une liste de médecins et de structures d'exercice coordonné favorables à une collaboration.

Vos contacts à l'ARS :

En région : ars-bretagne-refinstallation@ars.sante.fr

En département :

- Côtes d'Armor : ars-dd22-guichetuniques@ars.sante.fr
- Finistère : ars-dd29-guichetuniques@ars.sante.fr
- Ille-et-Vilaine : ars-dd35-guichetuniques@ars.sante.fr
- Morbihan : ars-dd56-guichetuniques@ars.sante.fr